



Remontrance des anciens de la guilde des forgerons de Hambourg, 1704

Alain Bideau

► To cite this version:

Alain Bideau. Remontrance des anciens de la guilde des forgerons de Hambourg, 1704. 2019. halshs-02446127

HAL Id: halshs-02446127

<https://shs.hal.science/halshs-02446127>

Preprint submitted on 4 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Remontrance des anciens de la guilde des forgerons de Hambourg, 1704

par Alain BIDEAU, Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance,
Université de Tours

Dès son titre, fort détaillé¹, cette remontrance « réitérée » se présente comme la réponse à un écrit antérieur « mensonger et diffamatoire »². La suite de la lecture confirme que cet écrit de 1704 s'inscrit dans une longue succession de textes diffusés par les parties en présence. Certains d'entre eux, ou en tout cas des extraits, ont fait l'objet d'une impression et sont conservés à la bibliothèque universitaire de Hambourg³ sous la cote A/41206⁴. Mais le choix des textes conservés et de ceux que les auteurs citent pour étayer leur propos n'est assurément pas anodin, et il est malaisé d'avoir une vision complète de ce conflit de plusieurs décennies.

Afin de tenter d'y voir plus clair, il convient de dresser un état des lieux des textes qui nous sont parvenus.

La *Remontrance des anciens de la guilde des forgerons...* compte 44 pages (numérotées) ainsi réparties :

- les pages 1 à 12 constituent la remontrance proprement dite
- les pages 13 à 15 reprennent, ainsi qu'il est stipulé dans le titre⁵ (« *extract* »), l'extrait d'une déclaration des représentants des villes wendes⁶
- les pages 16 à 25 retranscrivent la réfutation (par Hans Mörter, Johann Höcker, Clement Mecklenburg et Warmbolt Klenau, les signataires de la Remontrance) d'un écrit de leurs détracteurs
- les pages 25 à 29 regroupent six « annexes » (« *Anlagen* »), toutes précisément datées, rappelant des décisions antérieures. Deux de ces documents assez sont anciens (1690 et même 1639 pour l'un d'eux), les autres datent des années 1698 à 1702
- les pages 30 à 40 sont consacrées à un long plaidoyer *pro domo* des signataires de la Remontrance dans lequel ils réfutent point par point les reproches que leur font leurs détracteurs, probablement rédigé en 1703, donc avant notre remontrance
- enfin, les pages 41 à 44 reproduisent six « décrets » et trois « arrêts » prononcés entre 1700 et 1703 par le conseil municipal de Hambourg, tous favorables à Hans Mörter, Johann Höcker, Clement Mecklenburg et Warmbolt Klenau.

¹ « An E. Hoch-Löbl. Bürgerschaftt abermahlige, gründliche und wahrhaftige REMONSTRATION, Unser Der ordentlich geschwornen Altendes Löblichen Schmiede-Ampts, Hans Mörter, Johann Höcker, Clement Mecklenburg und Warmbolt Klenau, Worinnen wir einen jeden Unpassionirten, und die Gerechtigkeit-liebenden Bürger vorgestellt, wie GOttloß und Ehrvergessener Weise Gegentheil in der jüngst-ausgegebenen Schmäh-und Lügen-Schrifft gesucht haben, uns an unsern Ehrlichen Nahmen, den wir bißhero mit allen Recht vor Jederman maintainiret, zu verläumbden » : Remontrance réitérée, détaillée et véritable, adressée aux très-honorables citoyens par nous, les anciens, dûment assermentés, de l'honorable Guilde des forgerons, Hans Mörter, Johann Höcker, Clement Mecklenburg et Warmbold Klenau, par laquelle nous expliquons à tout citoyen sensé et aimant la justice de quelle façon impie et infâmante la partie adverse a tenté, dans un écrit mensonger et diffamatoire récemment publié, de calomnier notre nom honorable, que jusqu'ici, à bon droit et devant tous, nous avons su préserver.

² « Schmäh- und Lügen-Schrifft ».

³ <https://www.sub.uni-hamburg.de/startseite.html>

⁴ [http://digitalisate.sub.uni-hamburg.de/de/nc/detail.html?id=1901&tx_dlf\[id\]=7572&tx_dlf\[page\]=1](http://digitalisate.sub.uni-hamburg.de/de/nc/detail.html?id=1901&tx_dlf[id]=7572&tx_dlf[page]=1)

⁵ « Extract aus der de Ao. 1704 am 14. May zu Lübeck von denen sechs Wendischen Städten Abgeordneten gemachten Beliebung ».

⁶ On désigne par ce terme les villes de Hambourg, Lubeck, Stralsund, Wismar, Kiel et Rostock, constituant en 1259 la Ligue hanséatique. S'y ajouteront plus tard notamment les villes de Lunebourg, Greifswald, Stettin...

Dans le même volume, on trouve, outre un écrit de 27 pages sans lien direct avec l'objet de notre étude (une remontrance d'ouvriers charpentiers de navires adressée aux maîtres de la corporation⁷), un texte de 16 pages intitulé « Mise au jour brève mais méthodique de la façon dont les quatre anciens renvoyés et condamnés, Hanß Mörter, Joh. Höcker, Clement Mecklenburg et Warmbold Kleinau » ont tenté ensemble d'enjoliver et de dissimuler leurs excès grossiers...⁸. Les auteurs de notre remontrance, que cet écrit incrimine, y font référence.

Les éléments évoqués ci-dessus, s'ils fournissent certaines indications parfois très précises, ne permettent pas réellement de reconstituer les différentes péripéties du contentieux. En effet, leur caractère lacunaire n'autorise que des conjectures assez fragiles. On notera d'ailleurs que l'issue du conflit ne nous est pas connue. Et il se pourrait bien que l'intérêt de ce document réside d'abord dans sa dimension stylistique et rhétorique, ainsi que le suggère l'étude lexicale et sémantique que nous proposons.

Dès les premières lignes, en l'occurrence dès le titre de cette Remontrance, les auteurs insistent sur plusieurs points essentiels.

Un appel à la raison et au bon sens de tout un chacun.

En stipulant qu'ils s'adressent aux citoyens sensés et « aimant la justice⁹ », les auteurs se placent d'emblée sur le terrain du droit et de la raison, l'un n'allant pas sans l'autre à leurs yeux. Cette intention initiale est rappelée à de nombreuses reprises tout au long du texte.

Il est ainsi fait référence au fait qu'aucun homme, sauf à être possédé par le diable, ne saurait accorder foi aux reproches qui leur sont faits¹⁰ (p. 3). Les auteurs en appellent ainsi aux « estimés habitants de cette cité¹¹ » (p. 4), plus loin aux « honorables citoyens de cette ville¹² » (p. 6), ailleurs encore à leurs « très estimés citoyens¹³ », etc.

On le voit, il s'agit pour les auteurs d'une démarche en direction de l'ensemble de la population. Pour autant, les signataires s'adressent aussi aux instances politiques, administratives et judiciaires de leur ville. Il est question « d'estimables et bienveillants seigneurs¹⁴ » (p. 4), de « respectables autorités¹⁵ » (p. 7), du « très honoré conseil [de la ville]¹⁶ » (p. 9) et plus globalement de « nos chères autorités¹⁷ » (p. 10). Mais les termes

⁷ « Kurtze, jedoch Gründliche Abfertigung, Der Schiffbauer Meister vermeintlichen Behauptung ihrer kurtzmöglichsten Vorstellung, Worinn klahr dargethan wird, daß die im Schiffbauer Ambte zwischen den Meistern und Tagelöhnern, entstandene Streitigkeiten nicht nach der Bürgerschaft hingehöre ... und daß das Amt der Schiffsbauer keines weges aus der blossen Meisterschaft bestehe, einfolglich diese des Ambts Gerechtsame zur höchsten Ungebühr an sich zu reissen, und andere Ambts-Brüder darvon zu treiben suchen... »

⁸ Kürzlich, gründlich und wohl Außgeklopfter Deckmantel, Der vier abgesetzten und geschornen Alten ... als Hanß Mörter, Joh. Höcker, Clement Mecklenburg, und Warmbold Kleinau, womit dieses Vier-Gespann ihre ... grobe Excessus ... haben wollen bedecken und beschönen ».

⁹ « Die gerechtigkeit-liebenden Bürger ».

¹⁰ « Kein Mensch, der nicht von den Lügen-Geist dem Teuffel ganz besessen, [würde] den von einigen aufgeworffenen Schmieden und Ehrvergessenen Ehren-Schändern und Calumnianten ausgestreuten Schand- und Lügen-Schriften einigen Glauben beylegen ».

¹¹ La tournure employée est « Löbliche Bürgerschaft », la majuscule devant être comprise comme une marque de respect supplémentaire ; en effet, elle est réservée en principe aux substantifs.

¹² « Diese Hoch-Löbliche Bürgerschaft »

¹³ La tournure « Hoch-Löbliche Bürgerschaft » apparaît à 9 reprises...

¹⁴ « Ew. Groß-Achtbahre Gunsten ».

¹⁵ « Unsere wehrte Obrigkeit ».

¹⁶ « E. Hochw. Rath ».

renvoyant aux citoyens sont beaucoup plus nombreux, et il n'est pas anodin de les trouver jusque dans le dernier paragraphe, ce qui leur confère d'autant plus de poids. Ainsi, cette remontrance, sans cesser de s'adresser « de bas en haut » dans la mesure où elle s'adresse à des instances supérieures, comporte aussi une dimension plus horizontale : les signataires en appellent à leurs égaux, à des membres dans la cité comme eux-mêmes, pour en faire les témoins et les arbitres du conflit qui les oppose à leurs détracteurs. À l'évidence, et dans la mesure où d'autres démarches pour faire valoir ce qu'ils estiment leur bon droit n'ont pas abouti, il s'agit pour les auteurs de porter le débat sur la place publique.

Mensonge et sacrilège.

Parallèlement à l'appel au bon sens et à l'évidence, les auteurs emploient des termes très durs à l'encontre de leurs détracteurs. Là aussi, ils le font dès les toutes premières lignes, comme s'il s'agissait de ne laisser aucune place au doute. La partie adverse est ainsi désignée à la fois comme impie (« *gottlos* ») et infâme, indigne (« *ehrvergessen* ») car pratiquant le mensonge et la calomnie¹⁸, accusant les signataires de parjure¹⁹ (p. 5) – à tort, bien évidemment.

Ces deux registres sont régulièrement associés, et les signataires les considèrent presque systématiquement comme apparentés ; ils sont très présents tout au long du texte. Le champ lexical est varié : « mensonge », « calomnie », « écrits diffamatoires », « perfidie », etc. Le propos est parfois renforcé par le recours à un substantif complété par une épithète : « perfide méchanceté²⁰ » (p. 6), « calomnie infâme²¹ » (id.), voire « menteurs avides de sang²² » (p. 11). Ces termes et quelques autres tout aussi fleuris apparaissent en tout plusieurs dizaines de fois, ce qui est considérable pour un texte somme toute assez bref. En effet, cette remontrance compte un peu plus de 2000 mots (2248 très exactement). Mais si l'on en retranscrit les termes non significatifs (auxiliaires, articles divers, prépositions, adjectifs possessifs, conjonctions...), on parvient à un total de 1014 mots, dont on pourrait soustraire certains termes neutres comme « ville » (qui apparaît à 15 reprises) ou « très » (19 utilisations)... Dans ces conditions, la répétition, par les auteurs, de substantifs et d'adjectifs chargés de sens, doit retenir l'attention, et une étude plus approfondie de ces termes permet de mettre en évidence deux points.

Mensonge et désordre

De fait, les termes employés par les signataires à l'encontre de leurs adversaires se répartissent en deux catégories.

¹⁷ « Die Löbl. Bürgerschaft ».

¹⁸ Le terme employé est fréquemment celui de « calomnie », ceux qui la pratiquent étant des « calumniants ». L'emprunt au français est signalé par l'emploi de caractères latins (et non gothiques comme pour le reste de cette remontrance).

¹⁹ « Die dritte Bezüchtigung, daß wir Meineydige Leute [wären]... »

²⁰ « verteuflte Boßheit »

²¹ « Ehrvergessene Calumnie »

²² « Blutgierige und Falsche »

La première d'entre elles rassemble les termes qui renvoient au mensonge. Si l'on ajoute les références à la calomnie, à la diffamation, etc. on ne dénombre pas moins de 38 occurrences :

- mensonge-s, mensonges : 7 occurrences ;
- menteur-s, 3 occurrences ;
- perfide-s, perfidie : 4 occurrences ;
- calomnie-s, calomnier, calomniateurs : 16 occurrences ;
- diffamation, diffamatoire : 3 occurrences
- faussaires : 2 occurrences
- escroquerie : 1 occurrence
- malhonnête : 1 occurrence
- médire : 1 occurrence.

Dans le même temps, les signataires insistent à de très nombreuses reprises sur leur honnêteté, tantôt directement, tantôt indirectement. Ainsi, ils soulignent à l'envi leur « innocence » (p. 3²³, et le terme est repris p. 4), rappelant qu'ils ont « leur bonne conscience ²⁴ » pour eux, qu'ils sont « des gens honnêtes ²⁵ » (p. 6) animés exclusivement d'« intentions honnêtes²⁶ » (p. 8). Mais l'emploi du conditionnel chaque fois que les auteurs citent les accusations de leur détracteurs produit le même effet : ils sont des « justes²⁷ » (p. 12) et des victimes innocentes.

La seconde catégorie de qualificatifs pour le moins désobligeants est constituée de termes qui renvoient au désordre : les adversaires des signataires sont tour à tour des « rebelles », des « agitateurs, des « fauteurs de trouble » des « séditieux », etc. Le tout représentant tout de même 15 occurrences :

- agitateurs, agitation : 6 occurrences
- fauteurs de troubles : 5 occurrences
- rebelles ; rébellions : 3 occurrences
- séditieux : 1 occurrence).

On peut ajouter à cette longue liste les références à la méchanceté (trois) des accusateurs, qualifiés également de « mauvais » à quatre reprises.

Ces deux registres sont étroitement associés par les auteurs, qui insistent sur les menaces qui pèsent ainsi sur la cité ; selon eux, il convient de châtier le mensonge et l'incitation au désordre avec la même rigueur.

Châtiment humain et châtiment divin.

Ce châtiment est censé s'exercer d'abord dans le cadre de la cité, dont l'importance est soulignée par l'emploi fréquent du terme (voir plus haut). Les signataires attendent de leurs concitoyens qu'ils prennent des mesures exemplaires contre les écrits mensongers de leurs adversaires²⁸ (p. 11), n'hésitant pas à leur rappeler leurs responsabilités, à leur en faire remontrance au sens strict. Les autorités sont invitées sévir sans indulgence pour que la méchanceté des séditieux soit punie, et ce de façon exemplaire.

²³ « Wann wir nicht in unserm Gewissen unserer Unschuld überzeuget [wären] ».

²⁴ « Allein wir getrösten uns unsers guten Gewissens ».

²⁵ « ehrliche Leute ».

²⁶ « unsere redliche Intention ».

²⁷ « damit in dieser guten Stadt [...] den Gerechten geholfen [wird] ».

²⁸ « So leben wir auch der tröstlichen Zuversicht, es werde diese Hoch-Löbl. Bürgerschaft zuvorderst wegen des Kohlweisers eine zulängliche Verordnung machen, nachgehends Gegnere mit ihren falschen Lügen-Schriefften abweisen, sich ferner keiner frembden Sünde theilhaftig machen ».

De fait, il semblerait (fait insupportable aux yeux des auteurs) que ces « rebelles » « s’opposent aux autorités » (p. 9) et leur manquent de respect²⁹. Dans ces conditions, il convient de faire appel à une autorité supérieure, évoquée (en creux) dès le titre de cette remontrance : face à l’impiété des rebelles, seul Dieu (« qui hait les fauteurs de troubles et a horreur³⁰ des menteurs avides de sang », p. 11) peut ramener l’ordre³¹.

Ce recours à l’autorité divine est présenté comme une évidence. De fait, les « menteurs » sont décrits comme étant sous l’influence du « Diable, cet esprit menteur », qui serait leur père à tous³². Cette référence, qui a pour origine le Nouveau Testament (notamment Jean 8, 44) est très classique, en particulier chez les protestants. Elle a été immortalisée par Luther et reprise dans d’innombrables textes pas seulement religieux au point de devenir une sorte de lieu commun de l’invective et du pamphlet. On la trouve d’ailleurs dans d’autres textes rédigés dans le cadre du conflit qui nous intéresse. Dans ce contexte, la référence à la « horde impie³³ » (p. 7) des adversaires de nos auteurs ne surprend guère et renvoie là aussi à une terminologie rendue (tristement) célèbre par le réformateur de Wittenberg³⁴. Notons chemin faisant qu’ici aussi les tournures employées sont très dures : il est question de punition « ici-bas et pour l’éternité³⁵ » (p. 4), d’« anéantissement³⁶ » (p. 11) ou encore (p. 7) du « bras vengeur³⁷ » de Dieu (référence plutôt vétéro-testamentaire cette fois), qui n’est pas vraiment réputé pour sa douceur...

Mensonge et discrédit.

On le voit, le mensonge et la calomnie, sous des formes variées, occupent ici une place centrale. Mais il ne s’agit pas seulement d’une utilisation au premier degré. En effet, ces termes s’appliquent tantôt à la démarche et à l’attitude des détracteurs des signataires, tantôt aux signataires eux-mêmes, accusés d’être eux aussi « des personnes malhonnêtes³⁸ » et des « calomniateurs³⁹ » (p. 8).

Pour autant, sous cette apparente symétrie se cache un procédé assez habile visant à priver les propos tenus par les détracteurs des signataires de toute légitimité. En effet, les auteurs de la remontrance ne manquent pas de souligner qu’ils seraient (pas qu’ils sont...) malhonnêtes, mais que nulle preuve ne peut en être apportée (ce qui semble une évidence à leurs yeux, puisqu’ils sont honnêtes et innocents). Par conséquent, le lecteur, dont le bon sens est rappelé à plusieurs reprises, ne saurait mettre en doute l’intégrité des signataires. Nulle personne sensée ne saurait accorder le

²⁹ « Wo sie bey ihren Tumultuiren noch ferner verharren, so werden endlich die Wendischen Städte wider sie, als Ampts-Rebellen [...] procediren müssen ».

³⁰ Le terme allemand « Greuel » apparaît à deux reprises.

³¹ « Doch hoffen wir, daß GOtt der alle Friedenstöhrer hasset und an allen Blutgierigen und Falschen einen Greuel hat, dermahleins erwachen und sie seinem gerechten Gerichte nach, vertilgen werde ».

³² [Der] Lügen-Geist, [der] Teuffel (p. 3, [ihr] Vater, [der] Geist der Lügen, [der] Teuffel, p. 9

³³ « Gottlose Rotte ».

³⁴ Alors même qu’ils se réclamaient de lui, Luther a eu des mots très durs à l’encontre des paysans qui se sont révoltés contre les autorités à partir de 1524. Le titre de son écrit de 1525 est sans ambiguïté : *Wider die räuberischen und mörderischen Rotten der Bauern* (Contre les bandes pillardes et meurtrières des paysans).

³⁵ « Zeitlich und ewig »

³⁶ « vertilgen », littéralement « effacer »

³⁷ « Seine schwere Gerichte ».

³⁸ « Falsche Leute ».

³⁹ « Ehrenschänder ».

moindre crédit aux calomnies d'un menteur, et les auteurs de cette remontrance sont donc mathématiquement, si l'on peut dire (- x - = +), d'honnêtes gens qu'il convient de défendre des agissements de leurs ennemis dans la mesure où ces derniers menacent l'ordre de la cité et la religion...

Mais les auteurs de notre texte mettent en œuvre d'autres moyens rhétoriques. En effet, ils jouent de deux autres ressorts tout aussi subtils.

Dans un premier temps en effet, ils soulignent que leurs accusateurs se comportent en « gamins⁴⁰ », voire en « vauriens⁴¹ » (p. 10) car leurs accusations sont de « mauvaises plaisanteries⁴² » dans la mesure où elles ne sont étayées par aucun fait, bien au contraire – là aussi, les auteurs s'en remettent au bon sens de leurs concitoyens, pas assez « sots⁴³ » pour être dupés.

Par la suite, ils expliquent qu'ils ont « honte⁴⁴ » de s'attarder à ces « mauvaises plaisanteries puériles⁴⁵ » (p. 10) en faisant référence à des écrits antérieurs censés mettre en évidence leur bon droit. Cela leur permet de se justifier à bon compte et de se poser en citoyens respectables, soucieux de ne pas abuser du temps de leurs semblables... contrairement à leurs adversaires.

La religion et le droit.

Car avant tout, les signataires semblent apparaître comme de bons citoyens et de bons chrétiens, ce qui n'est pas très éloigné à leurs yeux.

En effet, c'est à l'amour de la vérité, du bien et de l'ordre qu'on reconnaît de bons chrétiens. Or, non seulement les auteurs, dans l'attente du Jugement dernier, prennent Dieu et la Sainte Trinité à témoin⁴⁶ (p. 4), mais surtout ils soulignent à de nombreuses reprises que le mensonge amène le désordre et que Dieu a ce dernier en horreur. D'où l'impérieuse nécessité de faire pénitence pour éviter son châtimement (p. 4). Pour nos quatre auteurs, la calomnie est par essence impie, et comme ils sont de bons chrétiens, ils ne peuvent se placer que sur le terrain de la vérité.

Là aussi, le lexique est révélateur ; Dieu est cité onze fois, et apparaît par deux fois dans l'adjectif « *gottlos* » (impie), qui qualifie bien sûr la partie adverse.

En accusant leurs détracteurs d'être de mauvais chrétiens, et d'être même « possédés par le Diable⁴⁷ » (p. 3), les signataires de cette remontrance les disqualifient

⁴⁰ Le terme utilisé (« Kinder »), désignant des adultes, est nécessairement assez péjoratif...

⁴¹ « Canalle ».

⁴² « Possen ».

⁴³ « Albern ».

⁴⁴ [Es ist] « alles schon in vorigen Schrifften so klärlich widerlegt worden, daß man sich schämet bey solchen Jungens Possen sich länger auffzuhalten ».

⁴⁵ « Canalle-Possen ».

⁴⁶ « Gestalt wir dann hiemit, zu Bezeugung unserer Unschuld, vor dem Dreyeinigen GOtt, der sie und uns am Jüngsten Tage auch hierübereichten soll, imgleichen vor dieser Löblichen Bürgerschaft offenbahr bezeugen, daß alle die Bezüchtigungen, womit uns diese auffgeworfene Schmiede in ihrer an Ew. Groß-Achthahre Gunsten übergebener, und uns hochgeneigt communicirter Schand-Schrifft beylegen wollen, lauter GOtt und Gewissenlose Schändungen und Calumnien sind, welche GOtt an sie und die ihrigen, fals sie sich nicht bekehren und Busse thun, zeitlich und ewig straffen werde ».

⁴⁷ « Kein Mensch, der nicht von den Lügen-Geist dem Teuffel ganz besessen, [würde] den von einigen aufgeworffenen Schmieden und Ehrvergessenen Ehren-Schändern und Calumnianten ausgestreuten Schand-und Lügen- Schrifften einigen Glauben beylegen ».

définitivement. La religion est ainsi mise à contribution pour établir la vérité, démontrée ensuite par la réfutation, point par point et avec une rigueur toute mathématique (les arguments sont numérotés...), des « mensonges » de l'accusation...

Un dernier point mérite d'être souligné : les signataires agissent collectivement et c'est collectivement qu'ils en appellent aux autorités. Ils utilisent systématiquement la première personne du pluriel, et le font avec insistance : le pronom personnel apparaît 74 fois, et l'adjectif possessif à 18 reprises. Les auteurs sont bel et bien membres d'une communauté, celle des honnêtes gens qui souhaitent continuer à faire partie de la cité, dont à aucun moment ils ne remettent la légitimité en cause et qui a toute leur confiance.

Conclusion.

Par cet écrit, les auteurs s'efforcent de préserver ou de restaurer leur réputation en mettant en œuvre les différents moyens que l'on vient d'exposer.

Ils n'hésitent pas pour ce faire à forcer le trait ; on est frappé par l'aspect redondant des arguments, par l'accumulation des qualificatifs et des motifs, et force est de constater que ces aspects formels prennent le pas sur le fond, d'autant plus que nous sommes en présence d'un plaidoyer *pro domo* et non d'un réel procès devant un tribunal, au cours duquel les deux parties pourraient faire valoir leurs arguments.

De fait, cette remontrance a été rédigée selon un processus qui est tout sauf contradictoire, peut-être d'ailleurs plutôt à la demande des signataires que par eux-mêmes : il n'est pas sûr que des forgerons, même maîtres, manient la langue et la rhétorique avec assez d'aisance pour être réellement les auteurs de cette remontrance.

Pour autant, ce texte relève bien, *in fine*, d'une démarche qui souhaite s'inscrire dans un contexte juridique. D'où une construction rigoureuse, on l'a souligné. D'où peut-être aussi une certaine emphase qui n'est pas sans rappeler les effets de manche, si l'on peut dire, auxquels se livrent parfois les avocats.

En ce sens, cette remontrance est aussi à prendre au sens étymologique : dans le contexte d'un contentieux ancien (et où la mesquinerie n'est pas absente...), il s'agit autant de démontrer où est la vérité que de le montrer à nouveau, de le re-montrer.

Alain BIDEAU
Centre d'Études de la Renaissance
Université de Tours
alain.bideau@univ-tours.fr